

Avis au public

Attendu qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans l'accès du Camping à Grevenmacher afin de garantir le libre écoulement de la circulation dans l'intérêt de la sécurité publique durant les activités d'un vernissage. Il est mis à la connaissance du public, que le règlement temporaire sur la circulation, édicté par le collège des bourgmestre et échevins en date de ce jour, peut être consulté au secrétariat communal avec effet immédiat.

Lieu : **Accès du Camping**
Début : **Vendredi, 24 juin 2022 à 08h00**
Fin : **Vendredi, 24 juin 2022 à 20h00**
Motif : Vernissage
Règlement : GRE-141-2022

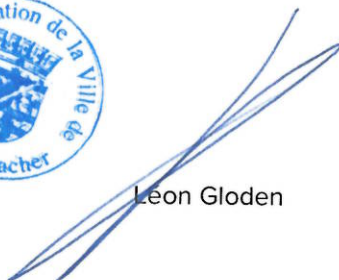
Grevenmacher, le 10 juin 2022

La secrétaire communale,
contreseing Art. 74 de la loi communale

Le bourgmestre


Carine Majerus




Léon Gloden